



Avis de Soutenance

Claire STIVANIN

Droit - EDSJP Toulouse

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

La justice criminelle des capitouls de Toulouse, de 1566 à 1789

Soutenance prévue le **vendredi 27 novembre 2015** à 9 h

Lieu : UT 1 Capitole 2 rue du Doyen Gabriel Marty 31000 Toulouse – salle des Thèses

Composition du jury proposé

M. Philippe NELIDOFF	Université Toulouse 1 Capitole	Directeur de thèse
Mme Jacqueline HOAREAU- DODINAU	Université de Limoges	Rapporteur
M. Yann DELBREL	Université de Bordeaux	Rapporteur
M. Jean-Christophe GAVEN	Université Toulouse 1 Capitole	Examineur

Mots-clés : Justice criminelle, capitouls, Ancien Régime, Toulouse

Résumé :

La ville de Toulouse, occitane et indépendante au temps des comtes, vit sa renommée croître au XVI^e siècle, siècle d'or de la cité, par la réputation de son Université et de son parlement, par le commerce du pastel mais aussi par la vigueur de l'institution municipale qui lui assurait son prestige dans le royaume. A bien des égards, la municipalité toulousaine présentait des singularités. D'abord par cette volonté des magistrats municipaux de délaissier le titre ordinaire de consul et de choisir celui de « capitoul », manifestant ainsi leur indépendance dans le royaume. Ensuite, par leur attribution à juger, en première instance, des procès criminels et de simple police. Ce pouvoir, parce qu'il était le fruit d'une cession des comtes de Toulouse et non de la royauté, fut considéré de tout temps par les capitouls comme patrimonial. La justice, qui était perçue comme la première de toutes les vertus et la principale de leurs fonctions, servait leur légitimité face à ce pouvoir royal de plus en plus présent. Enfin, la dernière singularité résultait du pouvoir que s'octroyait les magistrats municipaux : juges de rigueur, ils se faisaient pourtant les détenteurs d'un arbitrium judicis, pouvoir qui n'appartenait en principe qu'aux seuls juges supérieurs. Ces particularités ouvraient le champ de la recherche autour, finalement, d'une seule question : comment la justice criminelle était-elle rendue par les capitouls et en quoi servait-elle les intérêts de la municipalité ?